

N° 2018.10.04.68

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2016.09.15.195 ;

Considérant les travaux de réfection de la couche de roulement, avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc, du 16 au 20 avril 2018 durant 5 jours, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 16 au 20 avril 2018, durant 5 jours, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement, avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les parkings de l'avenue Vignau Anglade, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, une déviation piétonne sera mise en place au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation sera déviée via les rues :

- Jean Raymond Guyon
- 11 Novembre
- Aristide Briand / Barbou
- Gaston Cabannes
- François Mitterrand

ARTICLE 5 : Les demandeurs devront, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser une information aux riverains et aux commerçants des rues concernées par les travaux en rue barrée ainsi que celles touchées par le plan de déviation.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprises EIFFAGE ROUTE SUD OUEST conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur BOUCHER, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 avril 2018

Po/Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.